NOTE D'INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales

Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : L. Cartau
Tél. : 01.49.55.81.49
Courrier institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :SDPRAT/BLACCO/13/207
MOD10.21 E F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2013-8200

Date: 28 novembre 2013

NOR : AGRG1329244N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : liste des laboratoires reconnus réalisant des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Références :
Vu le règlement (CE) n°2073/2005 du 15 novembre 2005 sur les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire ;
Articles L. 202-3 et R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Arrêté du 29 octobre 2012 fixant les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires d'analyse de tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires
Vu la note de service DGAL/SCAS/SDPRAT/N2013-8079 du 30 avril 2013 relative aux modalités de demande de reconnaissance des laboratoires réalisant des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Résumé : cette note définit la liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des tests de croissance de L*isteria monocytogenes*

Mots-clés : Laboratoires – Reconnaissance – *Listeria monocytogenes* – test de croissance – denrées alimentaires

Destinataires	
Pour exécution : Anses DRAAF (LNR *Listeria monocytogenes*)	**Pour information** : ADILVA, AFLABV, APROLAB, ANIA, RMT Durée de Vie des Aliments

I - Base réglementaire pour la reconnaissance des laboratoires

L'arrêté du 29 octobre 2012 fixe les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires réalisant les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires, dans le cadre de l'application de l'article 3 du règlement CE N° 2073/2005.

Les articles R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime définissent les laboratoires reconnus, leurs obligations et les conditions de délivrance de la reconnaissance.

II - Réseau de laboratoires reconnus

Les laboratoires réalisant les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires constituent un réseau supervisé par le Laboratoire national de référence (LNR) pour *Listeria monocytogenes* (cité en annexe).

La liste des laboratoires reconnus est disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et mise à jour en tant que de besoin:

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

Seuls les laboratoires figurant sur cette liste peuvent réaliser les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires, en application de l'article 3 du règlement CE N°2073/2005.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé : Patrick DEHAUMONT

ANNEXE : coordonnées du Laboratoire national de référence pour *Listeria monocytogenes*

Laboratoire national de référence pour *Listeria monocytogenes*

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
23 avenue du Général de Gaulle
94706 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél : 01 49 77 13 00

Contact : Bertrand Lombard et Annie Beaufort